



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 202401-04
DU 21 DECEMBRE 2023

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD81A – ROUTE DE RIGNAT**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise FAMY BOURG COLLARD Yannick, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux d'extension de réseau d'eau suées pour le compte de GRAND BOURG AGGLOMERATION pour la viabilisation l'Orée Pinaprat.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer et d'alternier la circulation par des feux tricolores et d'interdire le stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds. De même la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARRETE

Article 1 : Durant les travaux entre le 15 janvier et le 5 février 2024, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores sur la RD 81. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par FAMY BOURG

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat,
 - M. le chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
 - M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

